

Présents

BEAUMONT SUR GROSNE
BISSY SOUS UXELLES
BOYER
BRESSE SUR GROSNE
CHAPAIZE
CORMATIN
CURTIL SOUS BURNAND
LA CHAPELLE DE BRAGNY
GIGNY SUR SAONE
LAIVES

LALHEUE
MALAY
MONTCEAUX RAGNY
NANTON
SAINT AMBREUIL
SAINT CYR

SAVIGNY SUR GROSNE
SENNECEY LE GRAND

VERS

Monsieur Laurent GINNETTI
Madame Michelle PEPE
Monsieur Jean-Paul BONTEMPS
Monsieur Marc MONNOT
Monsieur Jean-Michel COGNARD
Monsieur Jean-François BORDET
Monsieur Albert AMBOISE
Monsieur Didier CADENEL
Monsieur Michel FOUBERT
Monsieur Jean-Claude BECOUSSE
Madame Virginie PROST
Monsieur Philippe DURIAUX
Monsieur Christian CRETIN
Monsieur Claude PELLETIER
Monsieur Christian DUGUE
Monsieur Denis GILLOZ
Madame Marie-Laure BROCHOT
Monsieur Christian PROTET
Madame Martine PERRAT
Monsieur Jean-François PELLETIER
Madame Florence MARCEAU
Madame Patricia BROUZET
Monsieur Éric MATHIEU
Monsieur Didier RAVET
Monsieur Jean-Pierre POISOT
Madame Noëlle VILLEROT
Monsieur Jean-Marc GAUDILLER

Excusés :

BOYER
CHAMPAGNY SOUS UXELLES
CORMATIN
ETRIGNY
JUGY
MANCEY
NANTON
SENNECEY LE GRAND

Monsieur Jérôme CLEMENT (pouvoir à JP BONTEMPS)
Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE (pouvoir à Marc MONNOT)
Madame Leslie HOELLARD (pouvoir à Jean-François BORDET)
Monsieur Nicolas FOURNIER (pouvoir à JC BECOUSSE)
Monsieur Pascal LABARBE
Madame Françoise BERNARD
Madame Véronique DAUBY (pouvoir à Christian CRETIN)
Monsieur Pierre GAUDILLIERE (pouvoir à Eric MATHIEU)
Madame Carole PLISSONNIER (pouvoir à Florence MARCEAU)
Monsieur Alain DIETRE (Patricia BROUZET)
Madame Isabelle MENELOT (pouvoir à JP POISOT)
Madame Stéphanie BELLOT

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h.

Le Président remercie ensuite les conseillers de leur présence à ce conseil. Il remercie également les secrétaires de séance pour la diligence dont ils font preuve dans la relecture des comptes-rendus.

Sont désignées comme secrétaires de séance : Messieurs Denis GILLOZ et Albert AMBOISE.

Le Président demande ensuite aux conseillers s'ils ont des remarques concernant le procès-verbal du 25 janvier 2023.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

I. PETITES VILLES DE DEMAIN

Le Président donne la parole à Monsieur Laurent GAUTHERAUD, Chef de Projets, « Petites Villes de demain » qui présente 3 dossiers :

a. *Présentation du diagnostic de l'étude d'OPAH*

Voir documents transmis en annexes.

b. *Plan mobilité : lancement de l'appel d'offres*

Suite à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) et à la validation du conseil communautaire du 9 février 2021, la communauté de communes Entre Saône et Grosne est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Cette prise de compétence est effective depuis le 1^{er} juillet 2021, avec comme principales missions d'organiser, selon la loi, :

- Des services publics de transports réguliers,
- Des services publics de transport à la demande
- Des services publics de transport scolaire
- Des services de mobilités actives et partagées
- Des services de mobilités solidaires

Parallèlement, la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire « Petites Villes de Demain » a été signée le 4 mars 2022 sur la base d'un projet de territoire articulé autour de 6 orientations stratégiques. L'orientation n°2 dédiée à la mobilité, est déclinée en 5 objectifs :

- Développer les interconnexions à différentes échelles :
 - Entre les différents espaces publics et pôles structurants de Sennecey-le-Grand
 - Entre les communes de l'intercommunalité
 - Entre les communes de l'intercommunalité et les voies Verte et Bleue
- Développer les mobilités douces et actives en favorisant la mise en œuvre de solutions alternatives à la voiture individuelle
- Organiser la cohabitation des différents modes de déplacement en aménageant les espaces publics de façon à sécuriser les utilisateurs (signalétique, voie cyclable, piétonnisation, sécurisation des traversées...) et en veillant au traitement des nuisances induites pour certains d'entre eux (pollution de l'air, pollution sonore...)
- Développer les pratiques de covoiturage sur les axes de déplacement structurants
- Développer les pratiques multimodales (vélo/marche à pied, voiture, train)

C'est dans ce cadre que la communauté de communes souhaite se doter d'une stratégie volontariste en matière d'organisation des mobilités en élaborant un Plan de Mobilité Simplifié.

Dans ce plan, la thématique Mobilité sera abordée dans toutes ses composantes (mobilité liée au travail, mobilité liée au quotidien, mobilité liée aux loisirs...).

L'objectif est de définir une stratégie d'intervention opérationnelle, véritable feuille de route pour les années à venir afin de répondre aux problématiques de mobilité sur le territoire intercommunal dont certaines ont déjà été identifiées dans le cadre de l'élaboration du PLUi et du projet de territoire réalisé dans le cadre de « Petites Ville de Demain » : réflexion sur les alternatives à la voiture individuelle (covoiturage, pratique intermodale,..), connexion «mode doux» (piétons et vélos) entre les villages et avec les voies vertes/bleues, place du vélo dans les déplacements du quotidien, mobilité plus durable, plus solidaire et moins impactante pour l'environnement et la santé,....

Pour cela, la Communauté de commune souhaite se faire accompagner par un prestataire spécialisé pour élaborer ce plan de mobilité simplifié.

Le coût prévisionnel de cette mission est évalué à 50 000€ HT. La communauté de communes pilotera cette mission, dont la réalisation sera confiée au prestataire désigné à l'issue de la consultation. Cette étude fera l'objet d'un accompagnement financier de :

- La Région Bourgogne Franche Comté à hauteur de 40% du montant HT de la mission
- La Banque des Territoires à hauteur de 30% du montant HT de la mission

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver le lancement de la démarche d'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne
- Autoriser le Président à lancer le marché relatif à la consultation en vue du recrutement d'un prestataire pour élaborer le plan de mobilité simplifié
- Autoriser le Président à solliciter les subventions mobilisables auprès de la Région Bourgogne Franche Comté et de la Banque des Territoires pour la réalisation du plan de mobilité simplifié

c. *PLAN LED : éclairages et équipements communautaires*

La Communauté de Communes Entre Saône et Grosne est pleinement engagée sur les thématiques de la transition énergétique et écologique dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique intercommunale

Cela trouve notamment sa traduction dans l'élaboration en cours de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et dans le projet de territoire de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire signée le 4 mars 2022 dans le cadre de « Petites Villes de Demain » avec la commune de Sennecey-le-Grand et l'Etat.

L'orientation n°3 de cette convention est d'ailleurs dédiée à ces thématiques, avec une déclinaison en 5 objectifs :

- Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments et équipements publics, ainsi que des acteurs économiques
- Faire de la renaturation des places et des espaces publics une priorité pour faire de la trame verte urbaine, un vecteur d'attractivité
- Développer les sources d'énergie renouvelables
- Favoriser l'accès à une alimentation durable et locale en s'inscrivant dans le Projet Alimentaire Territorial du Chalonnais et privilégiant le recours aux circuits courts
- Encourager et favoriser l'émergence de projets et d'expérimentations sur la thématique de l'économie circulaire

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne souhaite mettre en œuvre un plan LED concernant les éclairages et les équipements communautaires suivants : le parking de l'Espace Santé Service, la piste d'athlétisme, le terrain de tennis extérieur, l'Espace Enfance Jeunesse (partie existante) et le pôle Santé pour maîtriser ses dépenses énergétiques et améliorer la qualité des services rendus à ses administrés. Ce projet est évalué à 35 716,85 € HT soit 42 860,22 € TTC.

Pour cela, la Communauté des Communes Entre Saône et Grosne sollicite le soutien financier de l'Etat en mobilisant la Dotation de Soutien à l'Investissement Local par le biais de l'appel à projets 2023 à hauteur de 50% afin de compléter son plan de financement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise en œuvre d'un plan LED sur les éclairages et les équipements communautaires de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne pour un montant de 35 716,85 € HT soit 42 860,22 € TTC
- D'autoriser le Président à solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet 2023
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à ce plan LED

Décision prise depuis le conseil du 25 janvier 2023

- DECISION 6-2023 DDE AIDE DSIL 2023 - PLAN LED éclairages et équipements communautaires

II. INTERCOMMUNALITE

a. *Démission de Monsieur Jean-Paul Bontemps, Vice-Président*

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-Paul BONTEMPS qui informe le conseil de sa démission de son poste de Vice-Président à la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne, pour raison personnelle, sans aucun lien avec l'action de la Communauté de Communes. Cette décision a été acceptée par Monsieur le Sous-Préfet.

Le Président précise que l'élection d'un nouveau vice-Président aura donc lieu lors du prochain conseil communautaire de juillet et serait en charges des compétences liées : à l'environnement, l'aménagement de l'espace et urbanisme et l'habitat, gestion GEMAPI bassin SAONE et bassin NATOUZE, gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Le Président tient à adresser tous ses remerciements à Monsieur Jean-Paul BONTEMPS, pour le travail effectué durant toutes ces années. Monsieur Jean-Paul BONTEMPS était un Vice-Président de confiance pour la gestion des dossiers dont il avait la charge.

III. FINANCES

a. *Comptes de gestion, comptes administratifs et affectation des résultats 2022*

Le Président fait une présentation des comptes de gestion et par voie de conséquence des comptes administratifs 2022 s'y rapportant :

1. Comptes de gestion 2022

- budget GENERAL
- budget DECHETS

- budget SANTE
- budget SPANC
- budget ZA ECHO PARC
- budget ZA LA CROISSETTE
- budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2. Comptes administratifs 2022

- budget GENERAL
- budget DECHETS
- budget SANTE
- budget SPANC
- budget ZA ECHO PARC
- budget ZA LA CROISSETTE
- budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF

BILAN DES CA 2022

		GENERAL	DECHETS	SANTE	SPANC	ZA ECHO PARC	ZA LA CROISSETTE	ASSAINISSEMENT
INVESTISSEMENTS								
Dépenses	Prévues	3 672 346,00 €	176 644,00 €	58 914,76 €		4 105 910,00 €	156 718,00 €	4 206 531,67 €
	Réalisées	931 035,46 €	99 133,02 €	50 696,35 €		3 626 754,99 €	94 200,96 €	1 545 649,04 €
	RAR	1 595 145,00 €	17 000,00 €	7 864,84 €				270 000,00 €
Recettes	Prévues	3 672 346,00 €	176 644,00 €	58 914,76 €		2 588 144,50 €	156 718,00 €	4 206 531,67 €
	Réalisées	672 737,87 €	89 653,98 €	58 785,71 €		2 588 144,50 €	- €	1 401 486,66 €
	RAR	1 534 157,00 €						270 000,00 €
FONCTIONNEMENT								
Dépenses	Prévues	6 038 421,00 €	1 606 574,00 €	140 297,09 €	31 400,00 €	3 793 521,00 €	110 283,00 €	1 923 960,27 €
	Réalisées	5 544 431,67 €	1 571 269,97 €	126 210,92 €	24 491,00 €	3 287 544,38 €	9 140,31 €	1 101 160,48 €
Recettes	Prévues	6 038 421,00 €	1 606 574,00 €	140 297,09 €	31 400,00 €	3 793 521,00 €	110 283,00 €	1 923 960,27 €
	Réalisées	6 254 490,97 €	1 580 320,24 €	123 444,70 €	33 278,61 €	3 231 094,59 €	1 044,63 €	2 161 029,56 €
Résultat de clôture de l'exercice								
Investissement		- 258 297,59 €	- 9 479,04 €	8 069,36 €		- 1 038 610,49 €	- 94 200,96 €	- 144 162,38 €
Fonctionnement		710 059,30 €	9 050,27 €	- 2 766,22 €	8 707,61 €	- 56 449,79 €	- 8 095,68 €	1 059 869,08 €
Résultat global		451 761,71 €	- 428,77 €	5 303,14 €	8 707,61 €	- 1 095 060,28 €	- 102 296,64 €	915 706,70 €

Pour comparaison avec l'année N-1		GENERAL	DECHETS	SANTE	SPANC	ZA ECHO PARC	ZA LA CROISSETTE	ASSAINISSEMENT
Résultat N-1		474 004,71 €	52 165,82 €	5 476,09 €	- 1 483,91 €	- 398 753,19 €	- 101 598,64 €	1 010 731,03 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les comptes de gestion 2022.

Après que le Président ait quitté la salle de conseil, Madame Florence MARCEAU, Vice-Présidente, propose au vote les comptes administratifs 2022 qui sont tous approuvés à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire.

Le Président propose au Conseil de se prononcer sur les affectations des résultats.

3. Affectations des résultats 2022

- budget GENERAL
- budget DECHETS
- budget SANTE
- budget SPANC
- budget ZA ECHO PARC
- budget ZA LA CROISSETTE
- budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF

	AFFECTATION DE RESULTATS						
	GENERAL	DECHETS	SANTE	SPANC	ZA ECHO PARC	ZA LA CROISSETTE	ASSAINISSEMENT
Excédent/déficit d'investissement 001	- 258 207,59 €	- 9 479,04 €	8 069,38 €	- €	- 1 038 610,49 €	- 94 200,96 €	- 144 162,38 €
Excédent capitalisé 1068	319 285,50 €	9 050,27 €	- €	- €	- €	- €	144 162,38 €
Excédent/déficit de fonctionnement 002	390 773,71 €	- €	- 2 706,22 €	8 787,61 €	- 56 449,79 €	- 8 095,68 €	915 706,70 €
Pour comparaison avec l'année N-1	GENERAL	DECHETS	SANTE	SPANC	ZA ECHO PARC	ZA LA CROISSETTE	ASSAINISSEMENT
Excédent de fonctionnement 002 en 2021	652 748,70 €	30 331,82 €	5 476,09 €	- 1 483,91 €	- 56 002,67 €	- 7 744,31 €	735 525,73 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les affectations de résultats.

b. Pacte financier 2023

Le Président présente au Conseil Communautaire le projet de pacte financier afin que les communes puissent inscrire les recettes dans leurs budgets primitifs respectifs. Il est proposé de verser le FPIC intercommunal comme cela fut le cas sur l'exercice 2022.

Il précise que la disposition habituelle prévoyant que le versement du FPIC intercommunal est lié en contrepartie au maintien des taux d'imposition des communes membres, ne sera pas appliquée cette année 2023.

Il est proposé comme chaque année d'attribuer au titre du fonds de concours la somme de 5 € par habitant.

Figure également dans ce pacte financier le dédommagement pour les communes de Sennecey-le-Grand et Laives, qui mettent à disposition leurs infrastructures sportives pour le club de foot intercommunal.

Il précise en outre que le procès de pacte financier tel qu'il est proposé aujourd'hui pourrait être modifié pour 2024. Un travail sera mené à ce sujet sur le 2^{ème} semestre 2023.

Le président propose donc de se prononcer sur le pacte financier présenté comme suit

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter le projet de pacte financier pour l'année 2023, joint en annexe.

Restitution Communes

PROJET PACTE FINANCIER 2023

COMMUNES	Nombre d'habitants DGF	FPIC 2022	FONDS CONCOURS 2023			TOTAL PACTE FINANCIER 2023
			par habitants	5€/hab	Participation frais fonc. Terrains foot	
	2021	base 2022 car FPIC 2023 transmis en octobre				
BEAUMONT SUR GROSNE	369	4 200,23	1 845,00		1 845,00	6 045,23
BISSY SOUS UXELLES	108	917,24	540,00		540,00	1 457,24
BOYER	782	8 542,44	3 910,00		3 910,00	12 452,44
BRESSE SUR GROSNE	243	2 568,40	1 215,00		1 215,00	3 783,40
CHAMPAGNY SOUS UXELLES	118	1 470,51	590,00		590,00	2 060,51
CHAPAIZE	214	1 833,15	1 070,00		1 070,00	2 903,15
CORMATIN	654	6 136,02	3 270,00		3 270,00	9 406,02
CURTILS SOUS BURNAND	187	1 409,85	935,00		935,00	2 344,85
LA CHAPELLE DE BRAGNY	265	2 654,39	1 325,00		1 325,00	3 979,39
ETRIGNY	623	6 777,29	3 115,00		3 115,00	9 892,29
GIGNY SUR SAONE	611	6 676,63	3 055,00		3 055,00	9 731,63
JUGY	345	3 814,93	1 725,00		1 725,00	5 539,93
LAIVES	1 082	12 990,64	5 410,00	3 500,00	8 910,00	21 900,64
LALHEUE	435	5 824,06	2 175,00		2 175,00	7 999,06
MALAY	268	1 940,46	1 340,00		1 340,00	3 280,46
MANCEY	425	5 319,44	2 125,00		2 125,00	7 444,44
MONTCEAUX RAGNY	37	362,63	185,00		185,00	547,63
NANTON	710	9 154,38	3 550,00		3 550,00	12 704,38
SAINT AMBREUIL	519	5 398,77	2 595,00		2 595,00	7 993,77
SAINT CYR	780	8 436,45	3 900,00		3 900,00	12 336,45
SAVIGNY SUR GROSNE	218	1 914,47	1 090,00		1 090,00	3 004,47
SENNECEY LE GRAND	3 198	25 963,95	15 990,00	3 500,00	19 490,00	45 453,95
VERS	241	3 139,67	1 205,00		1 205,00	4 344,67
TOTAL	12432	127 446,00	62 160,00	7 000,00	69 160,00	196 606,00

Attention Le FPIC n'est pas calculé par rapport au nombre d'habitants

c. Taux d'imposition 2023

Monsieur le Président présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Président propose de maintenir les taux de 2022, donc de procéder à aucune augmentation.

Le Conseil communautaire,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 13.16 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 2.49 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7.77 %
- cotisation foncière des entreprises de zone : 25.49 %

CHARGE le Président

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

d. Subventions 2023

Le Président présente au Conseil le tableau récapitulatif des demandes de subventions relatives à cette politique et faisant apparaître les propositions émises par les commissions concernées. Une réserve a été prévue pour des événements susceptibles d'intervenir en cours d'année.

Le Conseil accepte les propositions ci-dessus qui seront donc inscrites au BP 2023.

Association Sociale	Proposition Sub 2023	Association Sport	Proposition Sub 2023	Association autre sport	Proposition Sub 2023	Association Culture	Proposition Sub 2023	Association autre	Proposition Sub 2023
College foyer socio-éducatif	1500	Volley	20 000	JSP Sennecey	1 300	Roulottes en chantier	2 000	Foire aux plantes	700
FNATH	200	Football	14 500	JSP Val de Guy	300	Les Strapontins (La Fabrique)	1 000	ANACR	300
ADIL	2340	Tennis T3C	2 700	Cyclo Sud	500	Nature Humaine	600	FNACCA	300
ADMR	18290	Yoseikan	2 000			L'Atelier Musical	600		
ADMR St Gengoux	3621	Asso Trail	500			L'Atelier Musical Orchestre	600		
R3S - Coordinat gérontolo	2000	Judo	1 500			Compagnie Love Ananas	400		
Mission locale	3500	Tennis de Table	1 200			ATV/MR (Montceaux-Ragny)	600		
Réseau APA71 (ex ASSAD)	9537	UNSS	1 400			Farteliens	600		
Don du sang	800	Archers	500			Amicale des Nantonnais	300		
UFC que Choisir	1000	USEP entre Saône et Grosne	500			Guitares en Comatinois	600		
portage repas St Gengoux	902	Aikido	300			Ensemble à la Chapelle	300		
CIDFF	1200					Leurats collectifs Lalheue	300		
Amicale don du sang - St Gengoux	150					Compagnie ABAN pour Malay	400		
FNA conciliateurs de justice	500					Jugy Swingue	200		
						Mélimélie	300		
						Association Chamuze -ex chapaize culture	200		
Réserve	3460		2 000				5 500		
TOTAL	49 000		47 100		2 100		14 500		1 300

e. Budgets primitifs 2023

Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qu'ils ont tous été destinataires des projets des 7 budgets primitifs 2023. Il remercie la Directrice Générale des Services, les chefs de services et les vice-Présidents pour leur implication dans le cadre de l'élaboration de ces budgets.

Le Président et les Vice-Présidents présentent la synthèse de leurs budgets respectifs et proposent au Conseil Communautaire de poser toutes les questions souhaitées pour la bonne compréhension et analyse de ces documents budgétaires.

- budget GENERAL :

Le Conseil prend acte des grandes lignes de ce budget primitif 2023 qui s'équilibre ainsi :

Section d'investissement : 2 104 052 €

Section de fonctionnement : 6 238 161 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, ce budget primitif 2023.

- budget ZA ECHO PARC

Le Conseil prend acte des grandes lignes de ce budget primitif 2023 qui s'équilibre ainsi :

Section d'investissement : 4 359 142 €

Section de fonctionnement : 3 796 949 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, ce budget primitif 2023.

- budget ZA LA CROISETTE

Le Conseil prend acte des grandes lignes de ce budget primitif 2023 qui s'équilibre ainsi :

Section d'investissement : 191 202 €

Section de fonctionnement : 105 907 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, ce budget primitif 2023.

- budget SANTE

Le Conseil prend acte des grandes lignes de ce budget primitif 2023 qui s'équilibre ainsi :

Section d'investissement : 72 004,76 €

Section de fonctionnement : 150 303,22 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ce budget primitif 2023.

- budget DECHETS

Le Conseil prend acte des grandes lignes de ce budget primitif 2023 qui s'équilibre ainsi :

Section d'investissement : 176 921,79 €

Section de fonctionnement : 1 680 682,67 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ce budget primitif 2023.

- budget SPANC

Le Conseil prend acte des grandes lignes de ce budget primitif 2023 qui s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement : 35 787,61 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité ce budget primitif 2023.

- budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil prend acte des grandes lignes de ce budget primitif 2023 qui s'équilibre ainsi :

Section d'investissement : 4 519 372,38 €

Section de fonctionnement : 2 115 416,70 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité, par 35 voix pour et 1 abstention, ce budget primitif 2023.

IV. RESSOURCES HUMAINES

a. Modifications du tableau des effectifs

Le Président donne la parole à Madame Marie-Laure BROCHOT, Vice-Présidente qui informe le conseil qu'il y a lieu d'apporter des modifications sur le tableau des effectifs.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article L.313-1

Considérant la nécessité d'adapter les effectifs aux besoins de la collectivité

Elle propose les modifications ci-dessous

- La création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
- La création d'un poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps non complet (32h)

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les modifications à inscrire au tableau des effectifs
- D'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.
-

V. ZA ECHO PARC

a. Vente *MULTILOX* :

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition de Madame Florence MARCEAU, Vice-Présidente en charge de l'économie,

Considérant l'avis du Domaine SI n°2018-71512V912 du 7 février 2019,

Considérant le courrier du 6 mars 2023 de la société MULTILOX, sise ZA La Saule à 71 240 SENNECEY-LE-GRAND, sollicitant l'acquisition du lot C de la zone Echo Par cet des parcelles ZN 275, 276, 277, AK 52, 66, 67 et 70,

Considérant la délibération n° 40 du 18 juillet 2022, fixant le prix de vente des lots de la zone Echo Parc,

Considérant la délibération n° 41 du 18 juillet 2022, fixant le prix de vente des parcelles jouxtant Echo Parc,

A la majorité des membres présents et représentés,

- APPROUVE la vente des terrains suivants à la SAS MULTILOX :

N°	Surface en m ²	Prix de vente HT/m ²	Prix de vente TTC/m ²	TOTAL HT	TOTAL TTC
LOT C (ZN n°330, 333 et 339)	9 644	16,50 €	19,80 €	159 126,00 €	190 951,20 €
ZN 275	2 203	12,00 €	14,40 €	26 436,00 €	31 723,20 €
ZN 276	2 721	12,00 €	14,40 €	32 652,00 €	39 182,40 €
ZN 277	111	12,00 €	14,40 €	1 332,00 €	1 598,40 €
AK 52	399	12,00 €	14,40 €	4 788,00 €	5 745,60 €
AK 66	50	12,00 €	14,40 €	600,00 €	720,00 €
AK 67	543	12,00 €	14,40 €	6 516,00 €	7 819,20 €
AK 70	1 333	12,00 €	14,40 €	15 996,00 €	19 195,20 €
	17 004			247 446,00 €	296 935,20 €

- DIT que les recettes issues des ventes seront réparties sur les 2 budgets suivants :
 - Echo Parc : lot C et parcelles ZN 275, 276 et 277 pour 219 546 € HT
 - Budget général : parcelles AK 52, 66, 67 et 70 pour 33 480 € TTC
- DÉSIGNE Maître de Sérésin, Notaire à Sennecey-le-Grand, pour l'établissement du compromis de vente et de l'acte authentique de cession.
- AUTORISE le Président à accomplir toutes les démarches auprès du notaire désigné, à signer le compromis de vente, l'acte de vente à intervenir, ainsi que toute pièce afférente à la cession.

En amont de la décision du Conseil, Monsieur Christian DUGUE, délégué communautaire pour la commune de Montceaux-Ragny, tient à faire remarquer qu'il est surpris d'un prix de vente si peu élevé, à Multilox et que cette parcelle d'un hectare cinq sera encore dédiée à de la logistique ; ce qui entrainera une augmentation du trafic de camions sur Sennecey-le-Grand et la traversée par la RN6. Il rappelle que l'ampleur de ce trafic routier actuel amplifie la vacance des logements le long de cette voie et que tout ceci est contraire à la politique d'OPAH traitée en début de séance.

Le Président rappelle que la différence de prix est liée d'une part aux travaux de raccordement effectués directement par MULTILOX, non pris en charge dans le cadre des travaux d'aménagement, et au fait que les autres parcelles ne soient pas incluses dans le périmètre de la zone.

Madame Florence MARCEAU, Vice-Présidente de la Communauté de Communes et Maire de Sennecey le Grand, se permet d'apporter quelques précisions et justifications sur l'intervention de Monsieur Dugué. Elle précise notamment qu'il n'y aura pas d'augmentation du trafic routier, mais juste une augmentation de la zone de stockage à cet endroit. En effet les stocks qui vont être importés sur ces nouvelles parcelles acquises par Multilox sont déjà entreposés dans des locaux existants sur Sennecey et loués par Multilox.

De plus, elle précise que dans le cadre de « Petites Villes de Demain », la commune de Sennecey le Grand envisage de travailler avec celle de Tournus pour inciter les transporteurs à utiliser davantage l'autoroute.

b. *Déclassement des parcelles ZN 400 et 401 du domaine public :*

Le Conseil Communautaire,

Vu le dossier de permis d'aménager n°71512 20 E0001 attribué le 10 novembre 2020 pour l'aménagement de la zone d'activités Echo Parc,

Vu le dossier de permis d'aménager modificatif n°71512 20 E0001 M01 attribué le 5 octobre 2022,

Vu le plan de composition modificatif de la zone d'activités Echo Parc,

Vu le plan cadastral de division établi par Monsieur Patrick Branly, géomètre à La Chapelle de Guinchay,

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de déclasser du domaine public les parcelles ZN 400 et ZN 401, situées le long de la Route de Fontenailles et dont les surfaces sont très minimes.

c. *Eco-pâturage*

Monsieur le Président rappelle la réalisation d'un parc animalier autour du fossé à ciel ouvert sur la zone ECHO PARC.

Il présente à l'Assemblée le devis de la société PAYSAGES 2000 proposant de l'éco-pâturage dans ce parc, sur une surface d'environ 2 500 m². La prestation consiste en la mise en place et la gestion d'ovins, leur abreuvement et complément d'alimentation si le pré est insuffisant, la surveillance des animaux et l'apport de soins sanitaires, leur entretien et tonte, ainsi que la surveillance et maintenance des clôtures.

La proposition est un engagement triennal au prix fixe annuel de 4 000 € HT. Pour 2023, la prestation pouvant débuter en juin, le montant du forfait est ramené à 2 500 € HT.

Il demande l'avis de l'Assemblée sur ce projet.

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le projet d'éco-pâturage dans le parc animalier d'Echo Parc.
- Approuve la proposition de la société PAYSAGES 2000 et autorise le Président à la signer.
- Inscrit les crédits nécessaires à la prestation au budget ECHO PARC pour les années 2023 à 2025.

VI. CIRCUITS COURTS

a. *Convention tripartite de partenariat entre les producteurs locaux, l'Office de Tourisme et la Communauté de Communes*

Le Président donne la parole à Florence MARCEAU, Vice-Présidente en charge des circuits courts qui rappelle au Conseil Communautaire que depuis 2022, la collectivité travaille sur la création d'un guide des producteurs locaux sur le territoire.

Afin de clarifier les rôles et engagements de chacun, une convention tripartite de partenariat entre le producteur, la collectivité et l'office de tourisme pour la valorisation des producteurs locaux doit être prise.

Il est proposé au Conseil d'approuver le principe de cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le principe de cette convention
- D'AUTORISER le Président à la signer.

VII. AIDES A L'IMMOBILIER

a. *Convention avec la Région BFC*

Vu le Traité sur le Fonctionnement de L'Union Européenne ;

Vu le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement (UE) n°2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017, et par le règlement (UE) n°2021/1237 de la Commission européenne du 23 juillet 2021, publié au JOUE du 29 juillet 2021 ;

Vu Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi NOTRe ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ».

Considérant que les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relève désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI. Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquels le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit. Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, « La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Considérant qu'il y a donc nécessité d'une convention préalable entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Région qui autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

Considérant qu'une première convention d'autorisation couvrant la période 2017/2021 avait été proposée en déclinaison du Schéma Régional de développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la même période, par la Région Bourgogne-Franche-Comté aux Intercommunalités. Le nouveau SRDEII 2022-2028, adopté lors de l'assemblée plénière du 23 juin 2022, détermine les modalités de notre partenariat et les contractualisations à venir entre la Région et les EPCI. C'est l'objet de cette nouvelle convention d'autorisation pour la période 2023/2028, autorisant la région à participer, dans le cadre de ses dispositifs, au financement des aides à l'immobilier d'entreprises, en complément des EPCI.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la proposition de convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne ci-après annexée, ayant pour objet conformément à l'article L.1511-3 alinéa 3 du CGCT, d'autoriser le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté à octroyer des aides financières complémentaires aux aides et régimes d'aides mis en place par la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles à compter de la date de signature de la convention par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2028.

- D'AUTORISER le Président de la Communauté de Communes entre Saône et Grosne à signer la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne ci-après annexée avec la Région Bourgogne-Franche-Comté.

VIII. SYDESL

a. Convention de cofinancement pour élaboration d'un PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié).

Le Président donne la parole à Christian PROTET, Vice-président, qui informe le Conseil du projet de convention avec le SYDESL, ayant pour objectif la participation financière de la Communauté de Communes à la réalisation d'un PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié).

Le coût de la participation à cette opération s'élèverait à 4 600 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, excepté Christian PROTET qui ne prend pas part au vote :

- AUTORISE le Président à signer la convention avec le SYDESL pour la réalisation d'un PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) pour un montant de participation à 4 600 €.
- INSCRIT les crédits nécessaires au compte 2041581 « Subventions d'équipement versées aux groupements à statut particulier » du budget général 2023.

IX. DECHETS

a. Convention de mise en place d'un Point d'Apport Volontaire sur un terrain privé

Le Président donne la parole à Marc Monnot, Vice-Président, qui informe le Conseil de la nécessité d'autoriser le Président à signer une convention avec notre prestataire de collecte pour l'installation de colonne de tri des emballages et la collecte sur terrain privé. En effet, depuis la mise en place de l'extension des consignes de tri, de nombreux usager privé (camping, maison de retraite, collège...) nous sollicitent pour la mise en place de colonne sur leur site afin de faciliter le tri et d'améliorer la qualité.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le principe de cette convention
- D'AUTORISER le Président à les conventions avec chaque demandeur

b. *Location d'un contenant à pneus sur la déchèterie de Malay*

Le Président donne la parole à Marc Monnot, Vice-Président, qui informe le Conseil de la nécessité de signer un contrat de location avec les transports Cassier afin de mettre en place un contenant pour la collecte des pneus sur la déchèterie de Malay. Le cout de cette location serait de 50€/mois.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le principe de cette collecte sur la déchèterie de Malay
- D'AUTORISER le Président à signer le contrat de location

c. *Convention pour les DASTRI*

Le Président donne la parole à Marc Monnot, Vice-président en charge des déchets, qui informe le Conseil de la nécessité de renouveler notre convention avec l'éco-organisme DASTRI en charge de la collecte des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux et assimilés (DASRI), la dernière étant arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire de signer la nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2023, pour la période 2023-2028.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention avec l'Eco-organisme DASTRI pour la période 2023-2028.

Décisions prises depuis le conseil du 25 janvier 2023

- DECISION 3-2023 DECHETS - avenant lot 2
- DECISION 4-2023 DECHETS - avenant marchés avant 31 décembre 2022
- DECISION 5-2023 DECHETS - sous-traitance lot 4

X. GEMAPI / PAPI

a. *Projet de statuts modifiés de l'EPTB*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5721-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 213-12,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment sa compétence obligatoire en matière de "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement",

Vu les statuts de l'EPTB Saône et Doubs en vigueur, entérinés par arrêté du Préfet de Saône et Loire en date du 1er avril 2022,

Vu la délibération du Comité Syndical de l'EPTB Saône et Doubs en date du 7 décembre 2022 relative à la modification des statuts de l'établissement,

Considérant la nécessité pour l'EPTB Saône et Doubs de procéder à une modification mineure de ses statuts afin d'effectuer des corrections de forme et d'intégrer des remarques émises par ses adhérents lors des quelques mois de mise en œuvre,

Considérant que tous les membres de l'EPTB Saône et Doubs doivent à présent délibérer sur la modification statutaire, et que l'absence de délibération ne vaudra pas avis favorable et bloquera cette évolution statutaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Émet** un avis favorable sur le projet de modification statutaire de l'EPTB Saône et Doubs, joint en annexe
- **Dit** que la présente délibération sera adressée au représentant de l'Etat et communiquée à l'EPTB Saône et Doubs.

b. *Convention d'animation pour le programme d'études préalables PAPI*

Le Président donne la parole à Jean-Paul BONTEMPS qui rappelle au Conseil que lors du Conseil Communautaire du 25 janvier la Communauté de Communes a souhaité s'engager dans la PAPI ruissellement et côte viticole à la demande de la commune de Mancey.

Il est nécessaire signer la convention concernant l'animation pour le programme d'études préalables du PAPI Val de Saône et Côte viticole.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** le Président à signer cette convention concernant l'animation pour le programme d'études préalables du PAPI Val de Saône et Côte viticole

c. *Convention de groupement de commandes études aléa ruissellement*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande entre Maconnais Beaujolais Agglomération, la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne et la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise

Il est proposé de constituer un groupement de commande entre Maconnais Beaujolais Agglomération, la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne et la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise concernant la réalisation d'une étude aléa ruissellement et débordement des petits cours d'eau sur la côte viticole en Saône et Loire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** le Président à signer cette convention de groupement de commande relative au marché d'étude de l'aléa ruissellement et débordement des petits cours d'eau sur la côte viticole en Saône et Loire

XI. ASSAINISSEMENT

a. Travaux supplémentaires sur Gigny sur Saône

Le Président donne la parole à Jean-François BORDET, Vice-Président en charge de l'assainissement, qui explique au Conseil les contraintes techniques liées au passage du pont du Quart Perraut et à la réfection de la route départementale dans les travaux de pose de la canalisation de refoulement permettant le transfert des effluents de la commune de Gigny sur Saône vers la nouvelle unité de traitement.

Ces travaux n'étaient pas connus au moment de la consultation des entreprises, ils sont apparus lors du piquetage et nécessitent par conséquent une modification du marché.

Un chiffrage a été demandé aux entreprises attributaires du lot 1. Il s'élève à 55 400 € HT soit 66 480 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier les articles R2194-2 à R2194-5,

Vu les statuts de la communauté de communes Entre Saône et Grosne,

Vu le lot 1 "Canalisations de refoulement" du marché de travaux "Construction d'une unité de traitement des eaux usées sur la commune de Gigny sur Saône" dont le titulaire est le groupement SCTP/GUINOT représenté par le mandataire SCTP d'un montant de 351 700 € HT (422 040 € TTC) notifié le 07 janvier 2022,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement collectif de la communauté de communes Entre Saône et Grosne émis lors de sa réunion du 23 mars 2023,

Considérant la nécessité de traverser le pont du Quart Perraut par forage dirigé et de réaliser une réfection de chaussée par mise en œuvre de grave bitume,

Considérant la nécessité d'augmenter le montant global du lot 1 "Canalisations de refoulement" du marché de travaux "Construction d'une unité de traitement des eaux usées sur la commune de Gigny sur Saône" de 55 400 € HT portant le montant du marché de 351 700 € HT à 407 100 € HT,

Considérant que le montant de la modification est inférieur aux seuils européens de mise en concurrence,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la modification de travaux et l'augmentation du montant global du lot 1 "Canalisations de refoulement" du marché de travaux "Construction d'une unité de traitement des eaux usées sur la commune de Gigny sur Saône" de 55 400 € HT portant le montant du marché de 351 700 € HT à 407 100 € HT justifié par la nécessité de traverser le pont du Quart Perraut par forage dirigé et de réaliser une réfection de chaussée par mise en œuvre de grave bitume.
- **Autorise** le Président à signer tout acte s'y rapportant.

b. Marché de travaux – Accord cadre multi-attributaires à bons de commande

Le Président donne la parole à Jean-François BORDET, Vice-Président en charge de l'assainissement, qui rappelle au conseil le programme pluriannuel hiérarchisé de travaux à l'échelle intercommunal pour les 10 ans à venir pour un montant annuel estimé à environ 1 million d'euros HT et approuvé lors du dernier conseil communautaire de 2022.

Par délibération 05-2023 du 25 janvier 2023, le conseil communautaire a autorisé le Président à engager et conduire la procédure de consultation des entreprises et de passation des marchés de travaux pour un accord cadre multi – attributaires à bons de commande pour la réalisation des travaux de mise en séparatif et renouvellement de réseaux.

Le nombre d'attributaire est de deux. La durée du marché est de 1 année reconductible 3 fois (soit 4 ans au maximum). Le montant minimum est de 400 000 € HT et le montant maximum de 1 500 000 € HT. La consultation selon la procédure d'appel d'offre ouvert est lancée sur la base d'un Bordereau de Prix Unitaires avec proposition par les candidats d'un rabais/majoration.

Les deux offres les mieux-disantes ont été retenues en fonction des critères définis au règlement de consultation. L'attribution des bons de commande se fera "à tour de rôle" en veillant à équilibrer au maximum les montants entre chaque attributaire

La procédure suivie a été la suivante :

- Date d'envoi de l'avis à la publication : 23 février 2023
- Date de parution de l'avis : 23 février 2023 au BOAMP et 28 février 2023 au JOUE
- Date limite de réception des plis : 04 avril 2023 à 12h00
- Date d'ouverture des plis par la CAO : 05 avril 2023 à 18h00

Date de choix des offres par la CAO : 12 avril 2023 à 11h00

Suite à l'ouverture des offres et après analyse suivant les critères définis au règlement de consultation, la CAO a décidé d'attribuer le marché comme suit :

• **ATTRIBUTAIRE 1 :**

SAS PETAVIT - Agence Bourgogne – 113 ZA Le Verdier – 71960 LA ROCHE VINEUSE
Rabais – 5 %

• **ATTRIBUTAIRE 2 :**

SAS POTAIN TP - ZI Route de Saint Bonnet – BP75 – 42190 CHARLIEU
Rabais -8,2 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L1414-2 selon lequel le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres lorsque la valeur du marché public est égale ou supérieure aux seuils européens,
Vu le Code de la Commande Publique et en particulier les articles L2124-2 et R2124-2 relatifs à la procédure d'appel d'offres

Vu les statuts de la communauté de communes Entre Saône et Grosne,

Vu les procès-verbaux des Commissions d'Appel d'Offres du 05 avril 2023 et du 12 avril 2023,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement collectif de la communauté de communes Entre Saône et Grosne émis lors de sa réunion du 13 avril 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer le marché avec les deux entreprises choisies par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que tout acte s'y rapportant et à en poursuivre l'exécution conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Dit** que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché sont inscrits au budget.
- **Précise** que cette décision sera exécutoire à compter de la date d'accusé de réception de la présente délibération par le service de contrôle de légalité.

Décision prise depuis le conseil du 25 janvier 2023

- DECISION 12-2023 ASS demande de financement AERMC ETRIGNY

XII. ASSAINISSEMENT / DECHETS

a. *Mutualisation d'équipements*

Le Président explique au Conseil la nécessité pour les services déchets et assainissement de se doter d'un tracteur et de ses accessoires afin de mener à bien leurs missions. Pour le service déchets il s'agit de pouvoir déplacer les bacs de collecte et colonnes de tri, et pour le service assainissement il s'agit de pouvoir entretenir les unités de traitement.

Un hangar pour stocker ce matériel ainsi que les bacs du service déchets est par ailleurs indispensable. Il faudra par conséquent en construire un.

Les besoins étant communs aux deux services, une mutualisation des dépenses est une solution évidente et pratique. La répartition financière est à définir en investissement et en fonctionnement et sera revue en cas de modification du besoin d'utilisation.

Vu les statuts de la communauté de communes Entre Saône et Grosne,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement collectif de la communauté de communes Entre Saône et Grosne émis lors de sa réunion du 23 mars 2023,

Considérant le besoin pour les services assainissement et déchets de s'équiper d'un tracteur, d'accessoires et d'un hangar au regard des missions respectives de chaque service,

Considérant la pertinence d'une mutualisation de ces équipements,

Considérant la nécessité de définir des règles financières de répartitions des dépenses entre chaque service,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la mutualisation des équipements nécessaires au bon fonctionnement des services assainissement et déchets.
- **Décide** que la répartition financière sera la suivante :
 - Tracteur et équipements : 20 % déchets et 80 % assainissement (investissement et fonctionnement)
 - Hangar : 80 % déchets et 20 % assainissement (investissement et fonctionnement)
 - Conducteur du tracteur : un remboursement annuel du salaire chargé du service déchets vers le service assainissement au prorata du temps passé
- **Précise** cette répartition pourra être revue en fonction de l'utilisation réelle par les services.
- **Rappelle** qu'un cahier de suivi sera rigoureusement rempli à chaque utilisation.
- **Autorise** le Président à signer tout acte se rapportant à cette mutualisation, à l'achat du matériel, à la construction d'un hangar et aux dépenses correspondantes.

XIII. TOURISME

a. *Taxe de séjour : tarifs 2024*

Le Président donne la parole à Monsieur Didier CADENEL, Vice-Président en charge du Tourisme, qui propose au conseil communautaire d'approuver la grille tarifaire 2024 suivant, relative à la taxe de séjour.

Comme chaque année, celle-ci doit-être votée avant le 1^{er} juillet 2023.
Il est proposé de maintenir la grille tarifaire à l'identique de 2023.

Monsieur Didier CADENEL, Vice-Président en charge du Tourisme expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu les articles L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel, c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :

1° Les palaces

2° Les hôtels de tourisme

3° Les résidences de tourisme

4° Les meublés de tourisme

5° Les villages de vacances

6° Les chambres d'hôtes

7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques

8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air

9° Les ports de plaisance

10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°.

- De percevoir la taxe de séjour du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus ;

- De fixer les périodes de reversement suivantes :

Période du 01/01/2024 au 31/03/2024 inclus : reversement avant le 10 de chaque mois

Période du 01/04/2024 au 30/06/2024 inclus : reversement avant le 10 de chaque mois

Période du 01/07/2024 au 30/09/2024 inclus : reversement avant le 10 de chaque mois

Période du 01/10/2024 au 31/12/2024 inclus : reversement avant le 10 de chaque mois

- De fixer les tarifs comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarifs 2024 par personne et par nuit
Palaces	1 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.60 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €

- D'adopter le taux de 2 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Communautaire rappelle le plafond pour les hébergements soumis au calcul proportionnel : 1€.

Il rappelle également les exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du CGCT), à savoir :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans le territoire ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Le Conseil Communautaire, après avoir en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver cette nouvelle grille tarifaire pour la taxe de séjour 2024.

b. Répartition des dépenses de la taxe de séjour 2023

Le Président donne la parole à Monsieur Didier CADENEL, Vice-Président en charge du Tourisme et de la Culture, qui rappelle au Conseil que la taxe de séjour est appliquée dans tous les hébergements marchands du territoire de la Communauté de Communes du 1er janvier au 31 décembre.

Il propose que le produit de la taxe soit, en partie, versé à :

- L'Association Office d Tourisme entre Saône et Grosne qui gère des actions liées au développement touristique de notre territoire sous forme de subvention :
 - ✓ 7000 € pour financer des brochures touristiques
 - ✓ 3000 € pour soutenir l'organisation de manifestations
 - ✓ 3000 € pour financer la mise en place du module de disponibilité du site internet de l'Office de tourisme
 - ✓ 2500 € pour la création de nouveaux supports de communication
 - ✓ 2500 € pour financer la participation à des salons touristiques (Mahana et Colmar)
- Ainsi qu'un versement de 2000 euros maximum à L'Office de Tourisme Maconnais Tournugeois (sur présentation d'une facture) pour la manifestation de la randonnée des Moines au Clair de lune 2023.

Le solde du produit de la taxe de séjour permettra de financer des actions en faveur du développement touristique sur notre territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver cette répartition de la taxe de séjour 2023.

XIV. QUESTIONS DIVERSES

Le Président fait part au conseil des décisions prises depuis le conseil du 25 janvier 2023 :

- DECISION 1-2023 EXT EEJ DDE SUBV DETR
- DECISION 2-2023 PISTE ATHLE LANCEMENT CONSULTATION ENT
- DECISION 7-2023 avenant 1 marché MO construction extension EEJ
- DECISION 8-2022 ESS C avenant bail fin location M. Mousnier Matthieu
- DECISION 9-2022 ESS C bail location M. Zaccaro Adrien
- DECISION 10-2022 BAT ADM avenant 1 lot 1 marché travaux construction

- DECISION 11-2022 BAT ADM avenant 1 lot 5 marché travaux construction

Dates à retenir :

Bureau communautaire : le lundi 3 juillet 2023 à 19h

Conseil communautaire : le jeudi 6 juillet 2023 à 19h

La séance est clôturée à 21h40.

Les secrétaires de séances :

Denis GILLOZ

Albert AMBOISE